

rent du saint, ce saint fût-il en possession du rang de double-majeur. En outre, il n'y aura plus à être transférées que les fêtes de première et de seconde classe, et elles seront transférées, non plus au premier jour libre (dont on sait si parfois il fallait l'aller chercher loin !), mais au jour le plus proche qui suivra et qui sera libre de toute fête de première ou de seconde classe. Quant aux fêtes doubles (majeur ou mineur), les fêtes des Docteurs y comprises, on ne les transférera plus ; on s'en acquittera à leur date par une commémoration. Cette rubrique nouvelle concernant les translations était vivement désirée des liturgistes.

L'office dominical ainsi remis en honneur, nos lecteurs s'attendraient à ce qu'il fût fait de même pour l'office férial, du moins aux fêtes de carême, des quatre-temps, etc., d'un mot aux fêtes qui ont une messe propre. Il est très vraisemblable que Pie X a dû être sollicité en ce sens, car la rubrique nouvelle des quatre-temps, des rogations et aux vigiles, les messes privées (s'il y a occurrence d'une fête double ou semi-double) pourront *ad libitum* être dites soit de la fête (ou de la vigile), soit de la fête. Cette concession, nous l'accueillons avec la plus vive gratitude, nous autres Romains, Romains d'éducation liturgique et archéologique, qui avons la dévotion aux *stations*, et qui ne lisons jamais au missel que la *station* est, par exemple, aux Quatre-Couronnés, ou à Saint-Clément, ou à Saint-Georges au Vélabre, etc., sans que se réveille en nous la nostalgie des petites basiliques romaines jonchées de buis, sans que s'évoque à notre pensée le pape saint Grégoire prêchant ses homélies !

Combien nous aurions été sensibles à une restauration de l'office de *ea* correspondant à la messe stationale qui nous est rendue !

* * *

A cela, cependant, la Congrégation des Rites peut répondre que, en un certain sens, nous réclamons ce qu'elle nous donne puisque désormais l'office de *ea* est restauré un si grand nombre de jours ! Voici, en effet, le troisième trait à signaler dans la réforme.

Désormais, tous les jours, sauf ceux qui sont voués à une fête de seconde classe ou au-dessus, donc en toute fête double